

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones rurales Question écrite n° 77354

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune qui possède des terrains agricoles et qui a décidé de ne pas les relouer. Dans le cas où un agriculteur ne disposant d'aucun bail, d'aucune location ou d'aucune autorisation du maire, décide de cultiver les terres sans demander l'avis de la commune, elle lui demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour sauvegarder ses droits.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription: Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 77354

Rubrique: Communes

Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>7 avril 2015</u>, page 2622 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)